



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant prorogation et réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
pour cause de travaux
CŒUR DE CHAMPAGNE – PHASE 1C
Rue Georges Clémenceau- rue Achille Lez (portion
comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue
Pasteur) - rue Pasteur (portion comprise entre la rue du
Merisier et la rue Georges Clémenceau) –
Place Roland Dorgelès –
Impasse Camus (portion comprise entre la contre-allée
Habitat 77 et le fond de l’impasse)

Réf : 93/26-P.202-STU

Le Maire de Champagne sur Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R417-1 à R417-13,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l’arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 et 63 du livre I 4ème partie,

Vu l’arrêté général en date du 21 janvier 1980 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune et notamment l’article 21,

Vu le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Matousek Jean-Luc de l’entreprise TP Goulard située 92 rue Gambetta – 77215 Avon Cedex et portant sur des travaux de réfection de voirie (projet Cœur de Champagne – PHASE 1C) au droit des rues et place suivantes : Rue Georges Clémenceau, rue Achille Lez (portion comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue Pasteur), rue Pasteur (portion comprise entre la rue du Merisier et la rue Georges Clémenceau) – Place Roland Dorgelès – Impasse Camus (portion comprise entre la contre-allée Habitat 77 et le fond de l’impasse) à Champagne Sur Seine.

Considérant la demande de l’entreprise TP GOULARD sur des travaux de réfection de voirie, travaux qui seront réalisés par les entreprises TP Goulard, E JL IDF (Jean Lefebvre) et leurs sous-traitants,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de barrer la rue Achille Lez (portion comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue Pasteur), la rue Pasteur (portion comprise entre la rue du Merisier et la rue Georges Clémenceau), l’impasse Camus (portion comprise entre la contre-allée Habitat 77 et le fond de l’impasse) et de fermer la Place Roland Dorgelès,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux précités,

Considérant qu’il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La restriction suivante, prévue à l’article 1 de l’arrêté municipal n° 66/26 du 2 avril 2026, est suspendue à titre temporaire du 15 avril 2026 au 17 avril 2026 inclus :

« La rue Georges Clémenceau (portion comprise entre l’impasse Albert Camus et la rue Achille Lez) est autorisée à la circulation en sens unique de l’impasse Albert Camus vers l’intersection Achille Lez – Maréchal Leclerc. Le stationnement de tout véhicule est seulement autorisé en rive Est, côté école maternelle Marie Noël. Seuls les véhicules de l’entreprise TP Goulard, E JL IDF (Jean Lefebvre) et leurs sous-traitants sont autorisés à stationner au droit du chantier. »

Les autres dispositions de l’arrêté n° 66/26 demeurent applicables.

ARTICLE 2 : En raison de travaux de réfection de voirie (projet Cœur de Champagne – PHASE 1C) par l'entreprise TP Goulard, EJL IDF (Jean Lefebvre) et leurs sous-traitants du 15 au 17 avril 2026,

- **La rue Achille Lez** (portion comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue Pasteur) est barrée à la circulation sauf bus scolaires et riverains
 - **Le mercredi 15 avril 2026 de 8h00 à 17h00**
 - **Le jeudi 16 avril 2026 de 13h30 à 17h00**

L'accès sera autorisé aux rotations des bus scolaires vers le restaurant scolaire entre 11h00 et 13h30 les 15 et 16 avril 2026.

L'accès aux camions de livraison du restaurant scolaire est autorisé entre 7h00 et 12h00 les 15 et 16 avril 2026.

Un accès piéton aux enfants sera laissé pour rentrer dans le restaurant scolaire.

- **La rue Georges Clémenceau** (portion comprise entre la rue Achille Lez et la rue Pasteur) **sera en double sens du 15 avril au 17 avril 2026.** Le stationnement sera interdit sur la portion de la rue située entre la rue Achille Lez et l'impasse Albert Camus aux mêmes dates.

ARTICLE 3 : Les entreprises TP Goulard, EJL IDF (Jean Lefebvre) et leurs sous-traitants sont chargés de mettre en place, de maintenir et d'entretenir la signalisation conforme à la réglementation en vigueur et pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les entreprises TP Goulard, EJL IDF (Jean Lefebvre) et leurs sous-traitants s'engagent à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôt de matériaux, gravois et à la remise en état de la chaussée, accotements et trottoirs après intervention.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur. Les autorités compétentes pourront procéder à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant dans les conditions prévues et réprimées par les articles R-325-15 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 6 : sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Madame la Commissaire de Police, cheffe de la circonscription de Montereau-Fault-Yonne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police, cheffe de la circonscription de Montereau-Fault-Yonne,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Champagne-Sur-Seine.
- Les entreprises TP Goulard, EJL IDF (Jean Lefebvre).

Fait à Champagne Sur Seine,
Le 10 avril 2026

Le Maire,

Michel GONORD

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification. Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai. En cas d'absence de réponse ou de réponse négative, le demandeur dispose du délai de 2 mois contentieux.

